Réunion du Conseil Municipal Du mardi 29 juin 2021

Ordre du Jour

- **⇒** Opposition au transfert du PLU à la CCHL
- ⇒ Adoption de la nomenclature budgétaire M57
- ⇒ Subvention exceptionnelle
- **⇒** Divers.

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2021

Conseillers en exercice : 23 * Présents : 18

* Votants : 23 (dont 5 par procuration)

Le 29 juin 2021 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 22 juin 2021, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur SALQUE PRADIER David, Maire.

Présents: M. PABIOU Michel, Mme FOURNEL Marie Paule, M. ROUSSON Patrice, Mme DIGONNET Marie José, M. RUSSIER Patrick, Mme MASSARDIER Denise, M. MONTELIMARD Henri, Mmes BESSET Martine, ANDRE Bénédicte, BACHELARD Catherine, M. MOUNIER Franck, Mmes ARNAUD Laurence, RANCON Marie Pierre, M. BRUYERE David, Mme GIRARD Suzelle, MM. RECHATIN Bernard, REY Pascal.

Absents excusés : M. PELISSIER Romain (procuration donnée à M. PABIOU Michel)

M. **PLACIDE** Pierre-Marie (procuration donnée à Mme **GIRARD** Suzelle) Mme **LIONNET** Hélène (procuration donnée à M. **RECHATIN** Bernard)

M. BOULY Noël (procuration donnée à M. REY Pascal)

M. ROCHER Lucas (procuration donnée à Mme FOURNEL Marie Paule)

Elue secrétaire : Mme ANDRE Bénédicte

Délibération n° 2021 - 57 -

Objet : Opposition du transfert du PLU à la CCHL

Monsieur le Maire rappelle la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 qui modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communales d'agglomération, en leur donnant la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence devait être effective à l'expiration d'un délai de 3 ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant moins de 20 % de la population s'y opposent dans les 3 mois précédant le terme du délai d'application.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 06 mars 2017 et du 07 décembre 2020, le conseil municipal avait émis un avis défavorable à ce transfert de compétence.

Monsieur le Maire précise que suite au renouvellement du conseil municipal et du conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut-Lignon, le conseil doit à nouveau se prononcer sur le transfert de compétence.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents : 2 abstentions 21 voix « pour »

- ▶ prend acte des dispositions de la loi ALUR, relatives au transfert automatique de la compétence PLU aux EPCI suite au renouvellement du conseil municipal de 2021.
- ▶ décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Haut-Lignon

Délibération n° 2021 - 58 -

Objet : Convention Petites Villes de Demain

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de convention « Petites Villes de Demain ».

Le programme Petites villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales, économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit aussi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Petites villes de demain est un cadre d'actions conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), l'Agence de la transition écologique (ADEME).

La convention doit être signée conjointement par la communauté de communes du Haut-Lignon et les communes du Chambon sur Lignon et de Tence. La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Cette convention prévoit le recrutement d'un chef de projet qui viendra en aide aux collectivités. Ce poste sera géré et financé par la CCHL et bénéficiera à 50 % aux 2 communes (le Chambon sur Lignon et Tence).

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer la convention Petites villes de demain et tout document se rapportant au dossier.
- ▶ charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021 - 59 -

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 et expérimentation du compte financier unique à compter du 1er janvier 2022

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal l'actuel cadre règlementaire du secteur public local qui se caractérise par la multiplicité des instructions budgétaires et comptables

applicables selon les catégories de collectivités locales (M14, M52, M61, M71, M831 et M832). Les travaux menés depuis 2017 par les administrations (DGFiP et DGCL) concourent à définir et à mettre en œuvre, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux, un cadre comptable local modernisé et unifié : le référentiel M57. Ce référentiel permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (régions, départements, communes et intercommunalités), tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71. Sur le plan comptable, il constitue ainsi le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

Sur le plan budgétaire, ce référentiel M57 retient plus spécialement, lorsqu'il existe des divergences, les dispositions applicables aux régions, les plus récentes et jugées les plus pertinentes pour la gestion locale ; pour autant, ce référentiel ne remet pas en cause les principales règles budgétaires en vigueur (équilibre par section, débat d'orientation budgétaire, vote du budget par nature ou par fonction, existence de chapitres budgétaires globalisés, chapitres de dépenses imprévues, etc...). Ces caractéristiques ont abouti, fort logiquement, à ce que ce référentiel M57 constitue le support des expérimentations du compte financier unique et de la certification des comptes.

Enfin le référentiel M57 a vocation à être appliqué, à partir du 1er janvier 2024, par toutes catégories de collectivités locales (régions, départements, SDIS, centres départementaux de gestion de la formation professionnelle, métropoles et EPCI, communes et des établissements du secteur hospitalier, social et médico-social.

Monsieur le Maire ajoute que parallèlement à cette nomenclature il est possible d'adopter également le Compte Financier Unique. Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière

Améliorer la qualité des comptes

Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Monsieur le Maire précise que les services des Finances Publiques sollicitent les collectivités pour mettre en place cette nomenclature à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ▶ autorise la mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune à compter du 1er janvier 2022.
- ▶ autorise la mise en place du Document Financier Unique à compter du 1er janvier 2022.
- ▶ autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2021 - 60 -

Objet: Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire présente aux membres présents les demandes de subvention de :

L'association Les Amis du Vieux Tence, pour un montant de 300 € pour la signalisation de l'ancienne école de Chaumargeais,

L'association The Fox Box pour un montant de 1 200 € pour la réalisation de 3 concerts dans le cadre des animations de l'été.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

► décide d'attribuer :

- une subvention exceptionnelle au titre de 2021 d'un montant de 300 € à l'association Les Amis du Vieux Tence pour la signalisation de l'ancienne école de Chaumargeais.
- une subvention exceptionnelle au titre de 2021 d'un montant de 1 200 € à l'association The Fox Box pour l'organisation de 3 concerts dans le cadre des animations de l'été.
- ▶ autorise Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes.

DIVERS

A la suite de l'appel des membres effectué par Madame Bénédicte ANDRE secrétaire de séance, Monsieur le Maire a interrogé les membres présents sur le compte-rendu des délibérations de la dernière réunion du conseil municipal : Monsieur Pascal REY demande à porter la modification suivante : remplacer « Monsieur Bernard RECHATIN renouvelle sa demande concernant les documents préparatoires du budget » par « Monsieur Bernard RECHATIN renouvelle sa demande concernant les documents budgétaires votés en séance du conseil municipal » .

Monsieur Pascal REY installe une tablette avec une caméra pour réaliser l'enregistrement de la séance.

► En cours de séance,

A l'occasion du sujet portant sur l'opposition du transfert de la compétence PLU à la CCHL, Monsieur Bernard RECHATIN dit ne pas avoir suffisamment de documents et éléments en amont pour lui aider à sa prise de décision. Monsieur le maire lui répond que concernant ce sujet, la même délibération a déjà été prise en 2017 et 2020 suite au renouvellement des conseils municipaux.

Concernant le sujet portant sur le programme « Petites villes de demain », Monsieur Bernard RECHATIN s'interroge sur la différence entre ce programme et l'étude de revitalisation en cours. Monsieur le maire lui répond que ce programme va permettre d'obtenir des financements ainsi que la création d'un chargé de mission.

► En fin de séance,

Monsieur Bernard RECHATIN s'interroge sur la remise en état de la salle Maria Bonnet suite au tournage du film « Mon ange ». Monsieur le maire lui répond qu'un artisan local devrait intervenir début juillet pour la réfection sachant que les travaux sont pris en charge par la production.

Concernant l'ouverture de la piscine, Monsieur Bernard RECHATIN fait remarquer que la gratuité qui a été mise en place les 2 samedis après-midi de juin constituait une dérogation au tarif fixé par délibération en décembre 2020. Monsieur le maire répond que l'objectif était de faire profiter les enfants tençois de la structure avant le début officiel de la saison. Monsieur David BRUYERE précise que cette ouverture a également permis d'effectuer quelques réglages qui ne sont possibles qu'en situation réelle de fonctionnement.

* Fin de séance *